

PROCURATION COLLEGE DES PERSONNELS

Scrutin du 10 avril 2025

ATTENTION : Tout électeur empêché de voter personnellement le jour du scrutin (appelé mandant) peut donner procuration écrite à un autre électeur (appelé mandataire) afin de voter en son lieu et place. Mandant et mandataire doivent être inscrits sur la même liste électorale, et donc appartenir, pour un conseil ou une commission donné(e), au même collège électoral et site de vote.

Nul ne peut détenir plus de deux procurations de vote.

La procuration dûment remplie et signée doit être déposée au plus tard le mercredi 9 avril 2025 à 12h00 auprès du référent de la composante interne du scrutin concerné (annexe 7 de l'arrêté 2025-16).

Je, soussigné(e), le **MANDANT** :

Nom de famille :

Prénom :

Nom d'usage (*si différent*) :

Collège de rattachement :

Bureau de vote :

certifie être empêché(e) de voter personnellement le jour du scrutin susmentionné et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant :

Nom de famille :

Prénom :

Nom d'usage (*si différent*) :

Collège de rattachement :

Bureau de vote :

afin de voter en mon nom, lieu et place lors du scrutin susmentionné pour le conseil de gestion et/ou les commissions suivantes : (*cochez la ou les cases correspondante(s)*)

Conseil de gestion de la composante interne _____

Commission Recherche de la Faculté Sociétés et Humanités

et certifie que le mandataire est inscrit sur la liste électorale relevant du même collège électoral et du même bureau de vote que moi.

Fait à Paris, le

Signature du mandant (*en original*)

Procuration n° _____